

“ REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE ” DE BEAUCROISSANT 2009-2010

Article 1 : Le restaurant scolaire fonctionnera : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire 2007/2008 à partir de 11h30, pour les enfants scolarisés à l'école de Beaucroissant et « **dont les deux parents travaillent** » .

Il sera sans doute possible d'accueillir d'autres enfants, certains jours de non-affluence, après entente avec les responsables municipaux.

Horaires : restauration 11h30 / 12h15 ; ; garderie 12h15 / 13h30.

Article 2 : La municipalité assurera la rémunération des deux personnes chargées du restaurant scolaire, **Mesdames LIOBARD et MIETON.**

Article 3 : Les parents préalablement à toute inscription devront :

- remplir la fiche d'inscription et la fiche d'urgence
- Lire attentivement le présent règlement avec leur(s) enfant(s)
- Signer la fiche d'inscription.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile extra- scolaire (article 8) pour l'année 2009-2010

Article 4 : Les repas seront payés au moyen de tickets. Des carnets de 10 tickets seront délivrés, dans un premier temps en mairie au prix de 44.00 € le carnet, garderie de midi comprise.

La vente se fera ensuite, dès la rentrée scolaire, d'une part en mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat et d'autre part en garderie du matin de 7h30 à 8h30.

La vente des tickets se fera par carnet de 10, Il n'y aura pas de vente au détail.

Article 5 : Une révision des tarifs de cantine et de garderie pourra avoir lieu en 2010.

Article 6 : Les tickets repas **DEVRONT IMPERATIVEMENT être remis au plus tard la veille du repas avant 8h45 dans les boîtes de l'école prévues à cet effet.** Sur chaque ticket devront être inscrites les indications suivantes : le nom et le prénom de l'enfant, sa classe, ainsi que la **date du repas.**

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les consignes d'inscription.

⇒ **ATTENTION: en aucun cas,** les parents ne devront commander directement leurs repas à la société GUILLAUD. Seule la commune est habilitée à la commande des repas.

Article 7 : Aucun repas réservé par le personnel municipal auprès du traiteur ne sera remboursé.

Article 8 : Chaque famille devra justifier d'une attestation d'assurance responsabilité civile extra- scolaire.

Article 9 : Chaque enfant doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Les parents sont invités à en discuter avec eux . Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement.

En cas d'insolence répétée, des sanctions disciplinaires seront appliquées

1. Sanction immédiate : suppression d'animation et de jeux de cour
2. Avertissement écrit aux parents et , ou convocation en mairie.
3. Exclusion temporaire : 1 semaine minimum
4. Exclusion définitive après deux exclusions temporaires.

L'article 9 sera appliqué de façon stricte, dans l'intérêt de tous afin de permettre un bon déroulement du service

ORGANISATION

Les repas servis aux enfants seront conçus par la S.A.R.L. GUILLAUD traiteur à GILLONNAY . La commande des repas sera faite par les services municipaux tous les matins avant 9h pour le lendemain (sauf le vendredi matin pour le lundi).
Ils seront livrés entre 10h et 10h30 chaque matin en liaison froide .

Rappel : Tout repas réservé par le service municipal sera facturé, aucune rectification ne sera acceptée le matin même du jour de livraison.

Le présent règlement , en concertation avec les différents partenaires pourra faire l'objet d'une révision annuelle si nécessaire.

La discipline : Attitude et comportement :

Le respect d'autrui et la politesse seront indispensables à la vie en communauté.

Les enfants devront témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse envers les adultes et /ou leurs camarades.

Ils devront adopter un comportement correct, sans vulgarité, brutalité ou grossièretés.

L'entrée et la sortie du réfectoire se feront dans le calme. Les enfants veilleront donc à :

Ne pas cracher, dire des gros mots, taper les copains, déranger les autres , se bousculer, se mettre torse nu, pieds nus, jeter des cailloux, des boules de neige, etc.....

Il sera également strictement interdit de jouer avec la nourriture.

Il sera dans l'intérêt de tous, enfants et personnel, de veiller au respect des équipements mis à disposition.

En cas d'indiscipline (violence physique, verbale, insultes, brimades, comportement incivil ou désobéissance grave), les enfants concernés pourront se voir infliger des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire. (article :9)

La sécurité :

Le portail de l'école sera fermé pendant toute la durée des services restauration et garderie.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir de l'enceinte de l'école même pour aller récupérer un ballon, une balle.....

Le dessert est consommé à table et ne pourra être emporté dans la cour en raison des risques d'étouffement.

Hygiène et Propreté :

Les enfants doivent se laver les mains avant et après les repas et après chaque passage aux toilettes.

Laisser les toilettes propres. Utiliser le papier nécessaire sans le gaspiller.

Garder la cour propre, ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles prévues à cet effet.

Les médicaments :

Le personnel de restaurant scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, seulement à soigner les "petits bobos".

Les parents veilleront donc à rechercher avec leur médecin traitant, des traitements qui éviteront la prise de médicaments durant le temps périscolaire. **ATTENTION: pour des raisons de sécurité, nous demandons au parents de ne pas laisser à leur enfant de boîte entière de médicaments mais seulement la prise à prendre le midi si cela est vraiment nécessaire.**

En cas d'urgence, les renseignements indiqués sur la fiche d'urgence remplie par les parents seront mis en application.

Le personnel a pour consigne de prévenir dans l'ordre :

1. Le médecin régulateur du SAMU (15)
2. Les parents.
3. Le Maire ou l'Adjoint aux affaires scolaires
4. La Directrice de l'école.

Les allergies : Toute allergie devra être impérativement signalée sur la fiche D'Urgence. Certaines allergies sont gérées directement par le traiteur et donnent lieu à la préparation d'un repas spécifique par celui-ci. D'autres allergies ne sont pas prises en charge par le traiteur; cependant, dans certains cas, l'enfant allergique pourra être accueilli en cantine dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé annexé d'un protocole communal. **Chaque cas allergique étant particulier, il doit être étudié par les services communaux.**

“ GARDERIE PERISCOLAIRE ”

La garderie périscolaire fonctionnera pour tous les élèves scolarisés à l'école de Beaucroissant.

Prix : Garderie du matin : 1€ 35 Garderie du soir : 2€ 10

Toute plage horaire commencée sera due, des tickets distincts seront vendus.

Une révision des tarifs de cantine et de garderie pourra avoir lieu en 2010.

Horaires d'ouverture de la garderie : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Matin : 7h30 à 8h30 **responsable : Nelly PERRIN**

Soir : 16h30 à 18h 00 **responsable : Marie-José BOUCHET**

Fonctionnement :

- ◆ Le matin, les parents déposeront leurs enfants à la garderie (**à l'intérieur des locaux de la garderie pour les enfants de maternelle**)
- ◆ Le soir, les enfants de l'école primaire se rendront directement à la garderie, les enfants de maternelle seront récupérés à l'école par la responsable de la garderie.
- ◆ Le pointage de présence sera effectué par la responsable du service.
- ◆ Le soir, les parents devront venir chercher leurs enfants **au plus tard à 18h00**. Par respect envers le personnel, nous vous demandons de **respecter IMPERATIVEMENT** cet horaire.

⇒ **ATTENTION: pour que les enfants soient accueillis en garderie du soir, les parents devront avoir déposé le matin avant 8h45 un ticket à cet effet.** Ceci pour des questions de sécurité (connaître le nom et le nombre exact d'enfants à garder et contrôler leur présence) et d'organisation (détacher le personnel adapté au nombre d'enfants inscrits). Nous demandons aussi aux parents en rendez-vous avec un instituteur ou une institutrice de ne laisser leur(s) enfant(s) en garderie que s'ils ont déposé le matin même un ticket de garderie.

Documents à fournir :

- ◆ Remplir la fiche d'urgence (si l'enfant ne fréquente pas la cantine)
- ◆ Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile extra- scolaire (si l'enfant ne fréquente pas la cantine)
- ◆ Pour les enfants scolarisés en maternelle, fournir une attestation pour autoriser :
 - 1/ L'institutrice à laisser l'enfant à 16h30 sous la responsabilité du personnel de la garderie.
 - 2/ La responsable de la garderie à laisser l'enfant à 18h00 à la personne habilitée à le récupérer.

Nota : Tout enfant remis par l'institutrice à la responsable de la garderie entraîne automatiquement le paiement du service.